

# Message du président

---

Bonjour à toutes les personnes francophones qui lisent cette chronique s'adressant principalement aux personnes stomisées du Québec.



Jude Ruest, président

## Les aidants naturels

Dernièrement, j'ai reçu une demande d'une personne stomisée concernant le *Crédit canadien pour aidants naturels* des personnes stomisées, que l'on pourrait obtenir de l'**Agence du revenu du Canada**. Je n'ai pas à vous rappeler que toutes les personnes stomisées sont admissibles au **Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**. Je vous invite fortement à lire le message du président de [mars 2018](#), [mars 2017](#), et [mars 2016](#) pour connaître tous les détails. En bref, il s'agit de vous procurer auprès de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) le formulaire « **Certificat pour le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (T-2201F (17))** », de remplir la page 1 et de demander à votre médecin ou un infirmier praticien de remplir les pages 2 à 5. Les déductions 2017 sont à la ligne 316, de 8 113 \$ pour le fédéral et de 3 307 \$ à la ligne 376 pour le provincial.

J'oubliais, vous pouvez demander le crédit d'impôt après 12 mois consécutifs de votre chirurgie. La plupart des personnes stomisées que j'ai rencontrées ne veulent pas être considérées comme des personnes handicapées. Je suis tout à fait d'accord avec cette pensée. Mais ici, dans ce contexte, j'ai une vision différente. Notre corps a été modifié pour continuer à vivre, et les décideurs politiques ont autorisé les ministères du revenu à accorder des crédits monétaires compensatoires à certaines déficiences physiques de la vie courante.

Revenons à notre crédit canadien pour aidants naturels. *Le crédit canadien pour aidants naturels est une consolidation des crédits non remboursables pouvant être demandé par les aidants naturels. Le crédit canadien pour aidants naturels aide les aidants naturels à subvenir aux besoins de leur époux ou conjoint de fait ou de leur personne à charge ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales et, plus précisément en ce qui nous concerne, les personnes stomisées ayant été acceptées au CIPH.* Vous pouvez demander le montant canadien pour aidants naturels à différentes lignes de votre déclaration de revenus selon la personne pour qui vous le demandez.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, ou une personne à charge ayant une **déficience des fonctions physiques ou mentales**, vous pourriez avoir le droit de demander le montant canadien pour aidants naturels.

Pour votre **époux ou conjoint de fait**, vous pourriez avoir droit à un montant de 2 150 \$ dans le calcul de la ligne 303. Vous pourriez aussi demander un montant maximal de 6 883 \$ à la ligne 304.

Pour une **personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus**, vous pourriez avoir droit à un montant de 2 150 \$ dans le calcul de la ligne 305. Vous pourriez aussi demander un montant maximal de 6 883 \$ à la ligne 304.

Pour une **personne à charge admissible âgée de moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez avoir droit à un montant de 2 150 \$ à la ligne 367 ou dans le calcul de la ligne 305.

Pour chacun de vos **enfants âgés de moins de 18 ans** à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait), vous pourriez avoir droit à un montant de 2 150 \$ à la ligne 367. Lisez la ligne 367.

Pour chacun de vos **enfants âgés de moins de 18 ans** à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait), vous pourriez avoir droit à un montant de 2 150 \$ à la ligne 367. Lisez la ligne 367.

Pour chacune des **autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus** qui n'est pas votre époux ou conjoint de fait, ou une personne à charge admissible pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 305, vous pourriez avoir le droit de demander un montant maximal de 6 883 \$ à la ligne 307.

Bien entendu certaines règles s'appliquent : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait; le changement d'état civil; une seule demande peut être faite pour ce montant. . . Vous ne pouvez pas partager ce montant avec quelqu'un d'autre, etc...

Le but de ce message est de répondre à certaines demandes particulières des personnes stomisées et, en plus, de vous informer de certaines possibilités qui vous sont offertes lorsque vous êtes accepté au CIPH. Je vous conseille fortement d'analyser toutes opportunités qui deviennent accessibles pour des crédits d'impôt **avec un conseiller fiscal**.

La période estivale a commencé avec une grande vague de chaleur et je vous invite à surfer sur cette vague de chaleur avec vos proches et amis.

Bon été rempli de joie, d'amour et de gaieté.

*Jude Ruest*

Président

P.S. Vous pouvez m'écrire au [info@aqps.org](mailto:info@aqps.org) pour offrir vos services ou me donner de l'information pour aider les personnes stomisées. N'hésitez pas! Votre petit conseil peut vraiment faciliter une nouvelle personne stomisée.